


Procédure file

Informations de base		
RSO - Décisions d'organisation interne	2009/2593(RSO)	Procédure terminée
Décision sur les attributions des commissions permanentes		
Sujet		
8.40.01 Parlement européen		
8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
06/05/2009	Résultat du vote au parlement		
06/05/2009	Décision du Parlement	T6-0348/2009	Résumé
06/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2593(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 206
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0269/2009	30/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0348/2009	06/05/2009	EP	Résumé

Décision sur les attributions des commissions permanentes

Le Parlement européen a adopté par 626 voix pour, 29 voix contre et 5 abstentions, une décision sur les attributions des commissions permanentes.

Conformément à cette décision, à compter de la prochaine législature, il y aura 20 commissions parlementaires permanentes :

1. commission des affaires étrangères,
2. commission du développement,
3. commission du commerce international,
4. commission des budgets,
5. commission du contrôle budgétaire,

6. commission des affaires économiques et monétaires,
7. commission de l'emploi et des affaires sociales,
8. commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,
9. commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie,
10. commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs,
11. commission des transports et du tourisme,
12. commission du développement régional,
13. commission de l'agriculture et du développement rural,
14. commission de la pêche,
15. commission de la culture et de l'éducation,
16. commission des affaires juridiques,
17. commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
18. commission des affaires constitutionnelles,
19. commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,
20. commission des pétitions.

Le Parlement a également apporté une série de modifications à l'annexe de son règlement intérieur. Les modifications portent sur les attributions et compétences des différentes commissions parlementaires.